

République
 Française

Département
 de la SAVOIE

**Membres afférents au
 Conseil Municipal : 23**

Membres en exercice : 22

Présents : 17

Excusés : 3

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Date de la convocation :
18 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE
Séance du 3 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Étaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BILLIET Gisèle, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELAZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean-Marc, DORDAIN Frédéric, HERBET Pierre, PERDRISSET Muriel, RUFFIER DES AIMES Sylvie, SACCHETTI Gilles et TROMBERT Christian.

Étaient excusés : PEPIN Jean-Claude (pouvoir à LOUBET Pierre), POCCARD-SAUDART Laetitia et TOGNET Louissette

Étaient absents : GLAUDA Florent, MUNYINGA Soraya

Secrétaire de séance : RUFFIER DES AIMES Sylvie

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Sylvie RUFFIER DES AIMES est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est arrêté puis signé par le Maire et Alain DEGROOTE, secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
 (en application de l'article L.2122-22 du CGCT)**

| N° DE LA DECISION | DATE DE LA DECISION | OBJET DE LA DECISION |
|-------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01/2026 | 13/01/2026 | Décision portant autorisation de sous-traitance du marché de Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication (NTIC) pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection |
| 02/2026 | 13/01/2026 | Décision portant virement de crédits n°1 – Budget chaufferie bois 2025 |

| | | |
|---------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03/2026 | 14/01/2026 | Décision portant annulation de la décision n°02/2026 du 13 janvier 2026 |
| 04/2026 | 06/02/2026 | Décision portant approbation des avenants annuels sur contrat d'assurances : Dommages Aux Biens et Responsabilité Civile Protection Juridique |
| 05/2026 | 25/02/2026 | Décision portant signature de la Convention d'Occupation du Domaine Public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain avec la société HIVORY |

AFFAIRES GENERALES

DCM N° 2026.01

OBJET : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Rapporteur : Pierre LOUBET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,

VU le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître permettant leur attribution à la commune de plein droit.

Sont considérés les biens sans maître ceux faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il indique que Monsieur Alfred Émile GUILLERMIN, propriétaire de la moitié indivise de l'immeuble désigné ci-après, est décédé le 1er décembre 1944 à Jonquières (84150), soit depuis plus de trente ans.

SF2521400296

| DESIGNATION DES PROPRIETES | | | | | | | | | | |
|----------------------------|---------|-----|-----------|-----------------------|--------------------------|--------|----------------------|---------|---------|------------|
| Département : 073 | | | | Commune : 124 | | | GILLY SUR ISERE | | | |
| Section | N° plan | PDL | N° du lot | Quote-part Adresse | Contenance cadastrale | Renvoi | Désignation nouvelle | | | |
| | | | | | | | N° de DA | Section | N° plan | Contenance |
| A | 1074 | | | NANT DES MARTINS | 0ha03a41ca | | | | | |

Il précise ensuite que le Conseil Municipal avait déjà confirmé par délibération du 7 avril 1968 l'intérêt public indéniable de cette parcelle à l'occasion de l'adjudication des biens de la succession vacante de M. GUILLERMIN Marie Joseph, « notamment pour l'élargissement des voies communales du Nant des Martins et création d'une place indispensable pour faciliter la circulation des véhicules ».

Il ajoute que cette place accueille aujourd'hui un Point d'Apport Volontaire, renforçant ainsi son caractère public. Néanmoins, la présence de servitudes de passage existantes et de canalisations privées desservant les parcelles A 4409, A 4412 et A 4411 impose de maintenir la parcelle A 1074 dans le domaine privé de la Commune.

Les services du Domaine ont, par ailleurs, confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce bien. En conséquence, celui-ci revient de plein droit à la commune à concurrence de la moitié indivise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- DECIDE d'exercer ses droits en application de l'article 713 du code civil ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître, à concurrence de la moitié indivise.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

En préambule, **Pierre LOUBET** remercie les élus et les services pour ce dernier Budget primitif du mandat, élaboré dans des délais rapides et dont le vote a été retardé à deux reprises par la panne informatique de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Il ajoute qu'il s'agit d'un budget important, qui s'élève à hauteur de 4,5 M€ en section de fonctionnement et légèrement plus en section d'investissement.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de l'investissement est conséquent (1,8 M€) sachant que les taux d'imposition sont restés stables.

Cette situation financière que l'on peut qualifier de saine permettra de financer les projets à venir de la nouvelle équipe municipale.

Gilles BARRADI revient sur le contexte particulier de l'élaboration de ce dernier budget du mandat, qui est le reflet de six années de travail collectif.

Cette année est marquée par le passage volontaire au Compte Financier Unique (CFU), qui remplace le Compte Administratif du maire et le Compte de Gestion du Trésorier. L'obligation de passage au CFU étant prévue pour l'année prochaine, Florian TRONCHET et les services sont remerciés pour les efforts consentis pour anticiper ce changement dès cette année.

Dans ces conditions, le budget pourra être voté avec un mois d'avance par rapport aux délais habituels, dans un contexte d'absence Loi de Finances jusqu'à une date récente, d'échanges constants avec le Trésor Public et de la panne informatique de l'applicatif HELIOS qui empêchait toute transmission de flux entre la Mairie et le comptable public.

Il s'agit d'un budget de transition qui permettra de maintenir la qualité du service public tout en poursuivant les projets engagés. Il est élaboré dans un triple souci de :

- Prudence,
- Continuité,
- Stabilité.

Il assure la fin du mandat sans engager l'avenir mais avec l'exigence de le préparer dans de bonnes conditions.

DCM N°2026.02

Objet : Vote du compte financier unique 2025 – budget général

Rapporteur : Gilles BARRADI

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Gilly Sur Isère ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Gilly Sur Isère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Chantal BERLIOZ, 1ère Adjointe, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget général | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|----------------|
| <i>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</i> | | | | | |
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 6 302 244,94 € | 2 580 767,69 € | 8 883 012,63 € |
| | Recettes réalisées | B | 2 253 861,45 € | 3 235 931,06 € | 5 489 792,51 € |
| | Restes à réaliser | C | 1 074 303,00 € | 0,00 € | 1 074 303,00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 5 015 094,97 € | 4 128 131,00 € | 9 143 225,97 € |
| | Dépenses réalisées | E | 2 502 700,97 € | 2 749 399,09 € | 5 252 100,06 € |
| | Restes à réaliser | F | 841 222,45 € | 0,00 € | 841 222,45 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -248 839,52 € | 486 531,97 € | 237 692,45 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 112 350,03 € | 1 547 363,31 € | 1 659 713,34 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | G + H | -136 489,49 € | 2 033 895,28 € | 1 897 405,79 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 233 080,55 € | 0,00 € | 233 080,55 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | G + H + I | 96 591,06 € | 2 033 895,28 € | 2 130 486,34 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 17 |

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Gilly Sur Isère

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DCM N°2026.03

Objet : Vote du compte financier unique 2025 – budget chaufferie bois

Rapporteur : Gilles BARRADI

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget de la chaufferie bois de la commune de Gilly Sur Isère ;

Vu le CFU 2025 du budget de la chaufferie bois de la commune de Gilly Sur Isère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Chantal BERLIOZ, 1ère Adjointe, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU du budget de la chaufferie bois présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget chaufferie bois | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 191 775,00 € | 248 517,55 € | 440 292,55 € |
| | Recettes réalisées | B | 61 379,41 € | 148 521,92 € | 209 901,33 € |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 183 225,80 € | 323 000,00 € | 506 225,80 € |
| | Dépenses réalisées | E | 124 040,18 € | 168 024,80 € | 292 064,98 € |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -62 660,77 € | -19 502,88 € | -82 163,65 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -8 549,20 € | 74 482,45 € | 65 933,25 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | G + H | -71 209,97 € | 54 979,57 € | -16 230,40 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | G + H + I | -71 209,97 € | 54 979,57 € | -16 230,40 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 17 |

- APPROUVE le CFU 2025 du budget de la chaufferie bois de la commune de Gilly Sur Isère

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DCM N°2026.04

Objet : Affectation du résultat budget 2025 – budget général

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

BUDGET GENERAL

| | |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement de l'année | 3 235 931.06 |
| - Dépenses de fonctionnement de l'année | 2 749 399.09 |
| <i>= Résultat de fonctionnement de l'exercice</i> | <i>486 531.97</i> |
| + Résultat de fonctionnement N-1 reporté | 1 547 363.31 |
| = Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 A AFFECTER | 2 033 895.28 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes d'investissement de l'année | 2 253 861.45 |
| - Dépenses d'investissement de l'année | 2 502 700.97 |
| <i>= Résultat d'investissement de l'exercice</i> | <i>-248 839.52</i> |
| + Résultat d'investissement N-1 reporté | 112 350.03 |
| = Résultat cumulé d'investissement au 31/12 (reporté compte D001 à l'exercice N+1) | -136 489.49 |
| - Solde des restes à réaliser de l'année | 233 080.55 |
| = Excédent de financement de la section investissement | 96 591.06 |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter | 2 033 895.28 |
| - Besoin de financement de la section d'investissement | 0.00 |
| = Résultat à reporter section fonctionnement (compte R002 à l'exercice N+1) | 2 033 895.28 |

Pierre LOUBET note que la section d'investissement est excédentaire en 2025, ce qui témoigne de la situation financière saine de la Commune.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats du budget général 2025 tel que précisé ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2026.05

Objet : Affectation du résultat budget 2025 – chaufferie bois

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

| |
|-------------------------------------|
| AFFECTATION DU RESULTAT 2025 |
| BUDGET CHAUFFERIE BOIS |

| | |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|
| Recettes de fonctionnement de l'année | 148 521.92 |
| - Dépenses de fonctionnement de l'année | 168 024.80 |
| <i>= Résultat de fonctionnement de l'exercice</i> | <i>-19 502.88</i> |
| + Résultat de fonctionnement N-1 reporté | 74 482.45 |
| = Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 A AFFECTER | 54 979.57 |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Recettes d'investissement de l'année | 61 379.41 |
| - Dépenses d'investissement de l'année | 124 040.18 |
| <i>= Résultat d'investissement de l'exercice</i> | <i>-62 660.77</i> |
| + Résultat d'investissement N-1 reporté | -8 549.20 |
| = Résultat cumulé d'investissement au 31/12 (reporté compte D001 à l'exercice N+1) | -71 209.97 |
| - Solde des restes à réaliser de l'année | 0.00 |
| = Besoin de financement de la section investissement (recette au compte 1068 à l'exercice N+1) | -71 209.97 |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter | 54 979.57 |
| - Besoin de financement de la section d'investissement | -71 209.97 |
| = Résultat à reporter section fonctionnement (compte D001 à l'exercice N+1) | -16 230.40 |

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats du budget chaufferie bois 2025 tel que précisé ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2026.06

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Gilles BARRADI

Considérant le Budget primitif 2026,

Vu l'état n°1288 M des taxes locales pour l'année 2025,

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose de voter les taux d'imposition 2026 suivants, qui restent identiques à 2025 :

| TAXES | BASES IMPOSABLES 2025 | TAUX 2026 | PRODUIT ATTENDU PREVISIONNEL 2026* |
|--------------------------------|-----------------------|-----------|------------------------------------|
| Taxe d'habitation (TH) | 271 667 | 1,87 % | 5 080 |
| Taxe Foncier Bâti (TFB) | 5 821 256 | 21,15 % | 1 231 696 |
| Taxe Foncière Non. Bâti (TFNB) | 80 875 | 34,89 % | 28 217 |
| TOTAL | 6 173 798 | | 1 264 993 |

*Sachant que le montant prévisionnel 2026 de la fiscalité réellement perçue par la commune y compris taxe d'habitation sur les résidences secondaires, allocations compensatrices, FNGIR, DC RTP et contribution au titre du coefficient correcteur (- 541 395€) sera de **723 598 €**.

Christian TROMBERT et **Gilles SACCHETI** demandent si les recettes fiscales différeront des chiffres réellement perçus en 2025.

Pierre LOUBET rappelle que les bases prévisionnelles pour 2026 n'ont pas encore été communiquées à la Commune, c'est pourquoi les bases prévisionnelles 2025 sont reconduites. Le taux demeurant inchangés selon le vote du Conseil municipal de ce soir, le produit réellement perçu en 2026 dépendra donc uniquement des bases imposables 2026 définitives.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- **APPROUVE**, le maintien des taux d'imposition, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DCM N°2026.07

Objet : Approbation du budget primitif 2026 – budget général

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, expose le budget primitif de la commune. Il rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus ont été destinataire d'un dossier très détaillé du budget, dossier complet apportant aux élus des détails financiers à l'intérieur de chaque chapitre et opération.

Il sera procédé au vote par chapitre, toutefois des indications sont données sur les dépenses les plus importantes du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Budget général en TTC

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 2026 | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 2026 |
|----------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 770 000,00 € | 002 | Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 2 033 895,28 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 100 000,00 € | 013 | Atténuations de charges | 20 000,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 38 000,00 € | 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 197 220,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 820 618,92 € | 73 | Impôts et taxes | 1 202 226,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 250 400,72 € | 731 | Fiscalité locale | 877 000,00 € |
| 66 | Charges financières | 40 162,93 € | 74 | Dotations, subventions et participations | 182 500,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 10 000,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 47 400,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciations | 502 500,00 € | 77 | Produits exceptionnels et produits des cessions | 4 000,72 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 34 559,43 € | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 000,00 € |
| TOTAL CHARGES | | 4 566 242.00 € | TOTAL RECETTES | | 4 566 242.00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 2026 | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 2026 |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------|------------------------------------------------|----------------|
| 001 | Solde d'exécution négatif reporté | 136 489,49 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 820 618,92 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 000,00 € | 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 34 559,43 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 676 057,00 € | 041 | Opérations patrimoniales | 581 000.00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 275 075,51 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 143 000.00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 133 700,00 € | 13 | Subventions d'investissement | 1 395 551,40 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 291 812,55 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 658 227,25 € |
| 21 | Immobilisations corporelles / Opération 900 « OAP A – Cœur de village » | 258 600,00 € | 45 | Opération pour compte de tiers | 13 900,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles / Opération 1 001 « Véloroute Les Verdans » | 34 000,00 € | | | |

| | | | | | |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles / Opération 1 001 « Véloroute Verdans » | 50 000,00 € | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 5 000,00 € | | | |
| 45 | Opération pour compte de tiers | 202 122,45 € | | | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert en sections | 2 000,00 € | | | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 581 000,00 € | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 4 646 857,00 € | TOTAL RECETTES | | 4 646 857,00 € |

Pierre LOUBET remarque qu'il s'agit d'un budget conséquent avec des chantiers en cours, dont le projet de valorisation du patrimoine gallo-romain.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- **APPROUVE**, le budget primitif 2026 de la commune
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2026.08

Objet : Approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe chaufferie bois

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, expose le budget primitif.

Il rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus ont été destinataire d'un dossier très détaillé du budget, dossier complet apportant aux élus des détails financiers à l'intérieur de chaque chapitre et opération.

Il sera procédé au vote par chapitre, toutefois des indications sont données sur les dépenses les plus importantes du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Budget Chaufferie Bois HT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 2026 | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 2026 |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|----------------------------|-------------------------------------|--------------|
| 011 | Charges à caractère général | 150 500,93 € | 70 | Ventes | 140 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 10,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 10,00 € |
| 66 | Charges financières | 3 711,86 € | 77 | Produits exceptionnels | 1 000,93 € |

| | | | | | |
|-----------------------|-----------------------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------------------------|---------------------|
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 000,00 € | 78 | Reprises sur provisions et dépréciations | 40 752,04 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 5 500,00 € | 042 | Opération d'ordre de transfert entre section | 17 015,03 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 38 055,21 € | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 198 778,00 € | TOTAL RECETTES | | 198 778,00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 2026 | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 2026 |
|---------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------|----------------------------------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 10 000,00 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 149 965,22 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 135 104,86 € | 106 | Réserves | 54 979,57 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 9 670,14 € | 040 | Opération d'ordre de transfert entre section | 38 055,21 € |
| 040 | Opération d'ordre de transfert entre section | 17 015,03 € | | | |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 71 209,97 € | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 243 000,00€ | TOTAL RECETTES | | 243 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- **APPROUVE**, le budget primitif 2026 du budget de la chaufferie bois
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VIE SCOLAIRE ET RESSOURCES HUMAINES

DCM N°2026.09

Objet : Missions pluriannuelles d'archivage – Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Madame Chantal BERLIOZ, 1^{ère} adjointe en charge des ressources humaines, rappelle que la commune bénéficie depuis plusieurs années des services d'un archiviste du Centre De Gestion de la Savoie pour l'indexation et le classement des archives communales.

Ce travail indispensable doit être réalisé chaque année pour classer les documents récents mais également éliminer les documents arrivés au terme de leur durée de conservation.

En effet, le Maire est responsable de la bonne tenue des archives, qui font l'objet d'un récolement à chaque fin de mandat.

Ainsi, par délibération n°2024.39 du 19 septembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une nouvelle convention pour la mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Savoie pour la période 2025-2027.

Suite à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie en date du 26 novembre 2025, révisant le tarif applicable à la journée de mission d'archivage, à hauteur de 250 € à compter du 1^{er} janvier 2026 (hors frais de déplacement et de repas facturés en sus selon les modalités prévues dans la convention en vigueur), il convient d'intégrer cette modification par l'intermédiaire d'un avenant à la convention.

Gilles SACCHETI demande quelle est la durée de conservation des archives.

Celle-ci dépend de la nature des documents.

Muriel PERDRISSET demande si le traitement des archives concerne uniquement les archives papier ou également numériques.

La mission ne concerne que le classement et le traitement des archives papier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mission pluriannuelle d'archivage n°02-2025/2027 ;
- **AUTORISE M.** le maire à signer ledit avenant

DCM N°2026.10

Objet : Avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL avec le Centre de Gestion de la Savoie

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Madame Chantal BERLIOZ, 1^{ère} adjointe en charge des ressources humaines, rappelle que le Centre de Gestion propose de longue date une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

Il s'agit d'une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

Par délibération n°2020.44 du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal approuvait ainsi la convention relative aux interventions du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, ainsi que, par délibération n°2023.26 du 28 Mars 2023, l'avenant prolongeant la durée de celle-ci, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin de du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n°2 à la convention précitée a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration des trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer ledit avenant

DCM 2026.11

Objet : Validation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4,4-1et 4-2,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 16 décembre 2019 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service de prévention des risques professionnels,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) met à disposition de l'employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 — 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil d'un conseiller de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le Cdg73 propose aux employeurs territoriaux adhérents à son service de prévention des risques professionnels, une mission consistant en la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de règles de sécurité et d'hygiène au travail, à raison de 300 euros la journée et 160 euros la demi-journée (frais de déplacement et de repas inclus) ;

Considérant que la commune de Gilly sur Isère ne dispose pas des ressources en interne pour assurer cette mission,

Chantal Berlioz, Adjointe aux ressources humaines propose au Conseil Municipal de confier les fonctions de conseiller de prévention au service de prévention des risques professionnels du Cdg73.

Marc DAVAL si la convention à valider concerne le document unique qui a été réalisé par le conseiller de prévention du Centre De Gestion.

Chantal BERLIOZ confirme que le document unique est en cours de finalisation et sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisée, qui prendra effet à sa date de signature, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026.

DCM N°2026.12

Objet : Convention avec la Ville d'Albertville relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant d'une autre commune dans une Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) ou Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) – Année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Mme Chantal BERLIOZ, Première Adjointe en charge de la vie scolaire, présente la convention proposée par la Ville d'Albertville relative à la participation financière des communes extérieures dont les enfants résidents sont scolarisés sur la Commune d'Albertville aux frais de scolarisation pour l'année scolaire 2025-2026.

Une contribution financière pour les frais de scolarité des enfants concernés est demandée par la Ville d'Albertville à la commune de résidence selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal d'Albertville.

La présente convention vise à définir l'objet, le montant, les conditions d'accueil et les modalités de paiement de la contribution de la Commune de résidence dans le cadre de la scolarisation des élèves :

- MECHAIN DAVID Ayden (classe UEMA de l'école maternelle Champ de Mars d'Albertville ;

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...etc), aux activités éducatives (piscine, cinéma...etc) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance ...etc) pour la scolarisation des enfants.

Après calcul, les frais de scolarité pour l'année 2025-2026 s'élèvent à :

- 2 419,95 € pour un enfant de maternelle,
- 920,76 € pour un enfant d'élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- **APPROUVE** la convention avec la Ville d'Albertville relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre Commune dans une unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) – Année scolaire 2025/2026 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

DCM N°2026.13

Objet : Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant d'une autre commune dans une Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) – Année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Mme Chantal BERLIOZ, Première Adjointe en charge de la vie scolaire, informe l'assemblée que la Commune accueille des enfants domiciliés dans des communes extérieures suite à leur affectation dans le dispositif Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) selon notification des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la Commune de Gilly Sur Isère à la commune de résidence (ou aux deux communes de résidence si l'enfant est en garde alternée chez ses parents domiciliés dans des communes différentes) selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...etc), aux activités éducatives (piscine, cinéma...etc) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance ...etc) pour la scolarisation des enfants.

Les frais de scolarité pour l'année 2025-2026 (basés sur le calcul des charges précitées) s'élèvent à : 915 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire ULIS.

Mme BERLIOZ explique que pour l'année scolaire 2025-2026, 10 élèves domiciliés dans des communes extérieures sont scolarisés au-sein de la classe ULIS élémentaire de l'école de Gilly Sur Isère.

Elle précise que la scolarisation des élèves en classe ULIS domiciliés dans les communes extérieures doit faire l'objet d'une convention de participation financière entre la Commune de Gilly Sur Isère et les communes extérieures tenant compte du nombre d'enfants accueillis et des frais de scolarité pour l'année concernée :

| COMMUNE | NOMBRE D'ELEVES | PARTICIPATION |
|----------------------|-----------------|---------------|
| Albertville | 4 élèves | 3 660 € |
| Bonvillard | 1 élève | 915 € |
| Mercury | 2 élèves | 1 830 € |
| Montmélian | 1 élève | 915 € |
| Ste Hélène Sur Isère | 1 élève | 915 € |
| St Vital | 1 élève | 915 € |

Mme BERLIOZ propose d'approuver le montant des frais de scolarité imputables aux communes extérieures scolarisés en classe élémentaire ULIS de Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2025-2026, la participation financière de celles-ci et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces participations financières.

Pierre LOUBET remarque que le montant par élève est quasiment identique à celui demandé par la Ville d'Albertville pour élève d'école élémentaire.

Jean-Marc DESCAMPS rappelle qu'une commune avait refusé de payer les frais votés par le conseil municipal de Gilly Sur Isère.

Pierre LOUBET estime que cette délibération a également le mérite de permettre de connaître le coût de scolarisation d'un élève de Gilly Sur Isère.

Chantal BERLIOZ ajoute qu'il s'agit des frais relatifs aux classes ULIS, semblables à ceux des autres classes, mais hors investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- **APPROUVE le montant des frais de scolarité imputables aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2025-2026 en classe élémentaire ULIS, soit 915 € pour un élève ;**
- **APPROUVE la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation des enfants en classe ULIS de Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2025-2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces participations financières.**

DCM N°2026.14

Objet : Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à Temps Non Complet (17h30)

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Chantal BERLIOZ, Adjointe aux ressources humaines de la commune de Gilly sur Isère, expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle informe l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent de bibliothèque à temps non complet, dont la quotité est actuellement de 12 heures hebdomadaires.

Elle précise que pour les besoins du service, il convient de créer un emploi permanent d'agent de bibliothèque à temps non complet d'une durée de 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2026, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints du patrimoine.

L'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 12 heures hebdomadaires surnuméraire sera supprimé ultérieurement, après consultation du Comité Social Territorial.

Chantal BERLIOZ ajoute que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le conseil municipal l'autorise également à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

DECIDE

- La création, à compter du 1^{er} mars 2026, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires d'agent de bibliothèque, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints du patrimoine ;
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans renouvelables, dans limite de six ans.
- La modification du tableau des emplois ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pierre LOUBET remercie Virginie DA SILVA FRAGOSO pour le travail réalisé toutes ces années. Il rappelle que cet agent a débuté et appris son métier à Gilly Sur Isère.

L'augmentation du temps de travail à 17h30 hebdomadaires au lieu de 12 heures s'explique par la mutualisation avec Grignon sur un temps plein au total des 2 collectivités, la Commune Mercury ayant décidé de pourvoir au poste ultérieurement. Il précise enfin que le jury de recrutement aura lieu le vendredi 6 mars.

VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE

DCM 2026.15

Objet : convention de mise à disposition de locaux au CIAS ARLYSERE pour le centre de loisirs – Année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Irène CHAPUY

Irène CHAPUY rappelle que pour les besoins du Centre de loisirs 3-11 ans, organisé par le CIAS ARLYSERE, la Commune met à disposition du CIAS, les locaux du bâtiment périscolaire pendant les vacances scolaires depuis l'été 2021 ainsi que les mercredis en période scolaire depuis février 2023.

Une convention fixe les conditions de cette occupation pour chaque année scolaire, qu'il convient de renouveler pour l'année scolaire et les vacances scolaires 2025/2026, du 3 Septembre 2025 au 26 Août 2026. Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention pour cette période, au terme de laquelle les accueils seront prévus pour le Centre de Loisirs 3-11 ans :

- Les mercredis en période scolaire ;
- Pendant les vacances scolaires ;
- L'Été 2026, jusqu'au mercredi 26 Août 2026.

Les locaux du bâtiment périscolaire sont mis à disposition à titre gratuit du CIAS Arlysère.

Le CIAS Arlysère remboursera les frais de chauffage et de fluides ainsi que les frais d'entretien des dits locaux sur la période de présence effective des enfants couverte par la présente convention, jusqu'au 26 août 2026.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de locaux au CIAS ARLYSERE pour les centres de loisirs du 3 Septembre 2025 au 26 Août 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DCM N° 2026.16

OBJET : Véloroute Les Verdans - Acquisition de terrains

Rapporteur : Gilles SACCHETI

Gilles SACCHETI, Adjoint en charge du Développement Durable, rappelle le projet de création de la véloroute « Les Verdans », dont le principe a été approuvé par le Conseil Municipal le 19 septembre 2024.

Il explique que les discussions sont en cours depuis plusieurs mois avec les propriétaires fonciers concernés par l'emprise du projet pour l'acquisition amiable des terrains nécessaires à l'aménagement de celui-ci.

Considérant le projet de plan parcellaire où figurent les terrains à acquérir,

Considérant le plan de projet de division, joint aux présentes,

❖ Propriété des Consorts MOLLET-MONGELLAZ :

| SECTION | N° | CONTENANCE | EMPRISE DU PROJET | RELIQUAT | LIEU-DIT |
|---------|-----|---------------------|-------------------|---------------------|-----------|
| B | 82 | 1130 m ² | 37 m ² | 1093 m ² | AUX CHAUX |
| B | 154 | 1090 m ² | 8 m ² | 1082 m ² | AUX CHAUX |

❖ Propriété des Consorts RAPHEL :

| SECTION | N° | CONTENANCE | EMPRISE DU PROJET | RELIQUAT | LIEU-DIT |
|---------|-----|---------------------|-------------------|---------------------|-----------|
| B | 176 | 2070 m ² | 98 m ² | 1972 m ² | AUX CHAUX |

Considérant les échanges avec les propriétaires qui ont pu aboutir à un accord au prix de 2 €/m², Gilles SACCHETI propose d'acquérir ces terrains aux conditions suivantes :

- Propriété des Consorts MOLLET -MONGELLAZ = 45 m² X 2 € = 90 €
- Propriété des Consorts RAPHEL = 98 m² X 2 € = 196 €

Frédéric DORDAIN demande quel est l'ordre de grandeur de cette réalisation.

Pierre LOUBET répond qu'elle dépendra de la durée que prendront les acquisitions foncières.

Gilles SACCHETI ajoute qu'au regard des procédures foncières en cours, un délai de 2 ans semble raisonnable. A ce jour moins de 20 % des emprises nécessaires ont fait l'objet d'une promesse de vente.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains nécessaires à la création de la véloroute Les Verdans comme évoqué dans le détail ci avant au prix de 2 € du m²,
- **DIT** que tous les frais liés à ces acquisitions seront supportés par la commune,
- **DIT** que les documents d'arpentage fixeront la superficie exacte à acquérir,
- **DIT** que les terrains acquis seront intégrés au domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et notamment l'acte notarié

URBANISME

DCM N°2026.17

Objet : Convention de servitude avec les consorts DEMIROK Semih, CLERC Stéphane David, DOUSSET René Louis, la SCI CONFORT PLUS et le DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Rapporteur : Alain DEGROOTE

M. Alain DEGROOTE, conseiller délégué en charge de l'urbanisme, présente le projet de convention de servitude à Gilly Sur Isère, Route de la Rachy, présenté par l'étude notariale ACTITUDE.

Le projet consiste à constituer une servitude de passage au profit des propriétaires du fonds dominant, les consorts M. Semih DEMIROK, M. Stéphane David CLERC et M. René Louis DOUSSET.

La commune de Gilly Sur Isère, fonds servant, est propriétaire d'une parcelle de voirie du domaine privé communal, cadastrée D 1961, lieu-dit La Rachy.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules et piétons.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera selon l'emplacement matérialisé en bleu sur le plan annexé aux présentes. A ce titre, il est précisé qu'il est prévu que le passage en bleu fasse 5 mètres de large.

La présente servitude, annule et remplace l'accès existant aujourd'hui, à savoir le chemin communal dont le tracé est figuré au plan annexé, et qui traverse la parcelle cadastrée section B numéro 2243.

Les frais de réalisation de ce passage seront à la charge des propriétaires suivant : la SCI CONFORT PLUS et Monsieur DEMIROK.

M. DEGROOTE ajoute que cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Il précise enfin que la convention de servitude est rédigée par Maître William RIBEIRO, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée «ACTITUDE», titulaire d'un Office Notarial à ALBERTVILLE (Savoie), 14 Rue Gambetta, et que tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la SCI CONFORT PLUS pour moitié et par Monsieur Semih DEMIROK pour l'autre moitié.

Muriel PERDRISSET demande si la servitude a pour but de créer du stationnement.

Alain DEGROOTE répond qu'elle permet de créer un stationnement dans le secteur de La Rachy, pour les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme.

Muriel PERDRISSET demande s'il est possible de les sensibiliser à ce que les places de stationnement créées soient perméables

Alain DEGROOTE répond qu'elles pourront l'être à l'exception de la bande de roulement.

Gilles SACCHETI insiste sur la nécessité de prévoir la prise en charge des frais sur le parking communal après travaux : signalétique, marquage au sol...etc afin qu'elle soit prévue à la charge des demandeurs

Alain DEGROOTE précise qu'un état des lieux avant et après travaux est prévu dans ce sens. Les marquages au sol seront matérialisés et optimisés par rapport à l'existant afin de prévoir à terme, 2 ou 3 places de stationnement supplémentaires.

Pierre LOUBET indique qu'il sera ajouté à la convention de servitude que le marquage au sol sera mis à la charge des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

| | |
|---------------|----|
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour : | 18 |

- Approuve les termes de la convention de servitude telle que présentée,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Pierre LOUBET informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal sera élu le dimanche 15 Mars prochain, compte-tenu de la présence d'une seule liste à l'élection municipale.

La séance d'installation est d'ores et déjà prévue le **vendredi 20 mars à 19h00**.

Il explique qu'il conclut ainsi une vie publique commencé en 1989 à Albertville, collectivité au sein de laquelle il a accompli 2 mandats successifs au sein de la minorité de 1989 à 1995 et de 1995 à 2001.

Il aura également présidé 2 syndicats intercommunaux, dont le SIEBE (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Belle-Etoile) et le SIRTOM de Frontenex, aujourd'hui dissous, il a également été membre du SIMIGEDA, et a connu la difficile gestion de la crise de la dioxine à l'automne 2001...

Au-sein de CO-ral, il aura été vice-président en charge du logement et du dossier des Gens du Voyage.

Au titre de la Communauté d'Agglomération Arlysère, il aura été en charge de la mise en œuvre du projet culturel de territoire, avec le soutien du Président et des élus communautaires. Un budget spécifique a pu être dégagé pour le soutien aux actions culturelles, qui restent à développer.

Enfin, il a été Conseiller général de la Savoie de 2011 à 2015.

Aussi, après 37 ans de vie publique au service des collectivités, il souhaite consacrer du temps pour lui et ses proches.

Il affirme qu'il a eu beaucoup de plaisir à diriger cette Commune avec des élus motivés et les équipes administratives et techniques.

En 25 ans de mandat municipal, beaucoup a été réalisé, dont l'Atrium est la réalisation dont il est le plus fier.

Il remercie tout le monde et gardera cette satisfaction sur la durée.

Il souhaite désormais beaucoup courage ainsi qu'une bonne chance aux nouveaux élus et techniciens pour le mandat à venir.

Enfin, il a une pensée pour ceux qui nous ont quitté au cours des mandats précédents : Fernand DUMOUTIER, Robert ROYER, Gilles POU COURINE, Luc VOTTERO et Christophe GODMENT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.

La Secrétaire de séance

Sylvie RUFFIER DES AIMES



Le Maire

Pierre LOUBET

